

CCAS D'ORSAY

DECISION N°22-08

Contrat d'engagement pour avec la Société « Sur mesure Spectacles » pour le samedi 17 décembre 2022

Le Président du CCAS d'Orsay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2020-11 du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à son Président,

Vu le contrat de cession DC2022785 proposé par l'agence « Sur mesure Spectacles », sise 58 Chemin du Murger à Jamais 91620 La Ville du Bois, représentée par Monsieur Pierrick Hamiaux, son gérant, déclarant disposer des droits de représentation du spectacle « Si on chantait », qu'elle s'engage à produire le samedi 17 décembre 2022 de 12h00 à 18h00 dans le gymnase Jean-Charles Blondin à Orsay,

Décide :

Article 1 - De signer un contrat de cession avec la Société « Sur mesure spectacles » pour le spectacle « Si on chantait » du samedi 17 décembre 2022.

Article 2 - Précise que le montant total de la dépense s'élève à 700 € TTC et est inscrit au budget 2022 du CCAS.

Article 3 - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 4 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le 22 SEPT 2022

Par délégation du Conseil d'administration
David ROS
Président du CCAS

Certifié exécutoire, compte tenu
De sa publication :

22 SEPT 2022

